2025-06-10-N19
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 14 **Votants** : 17
Nomenclature : 7.10.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 10 juin 2025, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 3 juin 2025

Présents : BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LUKASZEWSKI René, NOGUÉS Dominique, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima,

Absents excusés :
CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, NOGUERA Joseph, PETIT Vivien, PINELL Daniel, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick, VIDAL Sylvie,

Absents ayant donnés procuration :
BIENAIMÉ Régis à THAMI Halima,
BOUTELLIER Jean-Pierre à GARSAU Jacques,
L'HOUÉ Yann à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

DON DE PARCELLES.

Le Maire,

Informe qu'il a été saisi par Patrick SARDA, domicilié en Haute Garonne, qui souhaite faire don de trois parcelles à la commune,

Précise qu'il s'agit :
- d'une parcelle en indivision simple avec Catherine LALOUX-SARDA,

cadastrée AB 204, au lieu-dit « Camps Bernats », pour une superficie de 9 640 m2
- de deux parcelles portant la mention « Propriétaires de bien non défini »,

AB 192, au lieu-dit « Camps Bernats » pour une superficie de 2 857 m2,
AC 10, au lieu-dit « Camps Bernats » pour une superficie de 5 004 m2.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250610-2025-06-10-N19-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Fait part que les dispositions de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que "Le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune", le Maire n'ayant pas la possibilité, seul, de refuser ou d'accepter les dons et legs proposés,

Souhaite que le Conseil Municipal se positionne sur ce don,

Le Conseil Municipal,

OÜI le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 15 voix contre le don et 2 voix pour le don (Cécile Quintus, Claude Forcade),

REFUSE le don des trois parcelles situées au lieu-dit « Camps Bernats » et cadastrée AB 204, AB 192 et AC 10 représentant une superficie totale de 17 501 m2,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
CABRÉRA Christine

Le Maire,
Jacques GARSAU

MAIRIE DE MILLAS 66170

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le - 2 JUIL. 2025

Le Maire

× Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

× Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 07.07.2025 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250610-2025-06-10-N19-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025